



**Police cantonale du commerce**  
Chemin des Boveresses 155  
Case postale 50  
1066 Epalinges

**Projet de réponse et contre-projet à la motion Philippe Jobin et consorts - Modifier les articles 62e al. 3 LEAE et 20 RTTP pour permettre une transition réaliste et économiquement viable vers des véhicules moins polluants pour les entreprises de transport professionnel dans le canton de Vaud.**

**Formulaire de réponse à la consultation**

**Avis donné par**

**Nom / société / organisation :** Les Vert-e-s vaudois-es

**Personne de référence :** Pierre Zwahlen et David Raedler, députés

**Courriel :** [vert-e-s@vert-e-s-vd.ch](mailto:vert-e-s@vert-e-s-vd.ch)

**Date :** Le 31 octobre 2025

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos déterminations d'ici au **31 octobre 2025** en renvoyant ce formulaire de réponse par courriel à l'adresse suivante : [info.pcc@vd.ch](mailto:info.pcc@vd.ch)

### Remarques générales

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les Vert·e·s vaudois·es s'opposent à la motion Jobin, ainsi qu'a fortiori, à son contre-projet, et recommandent donc de ne pas y donner suite, étant tous deux susceptibles d'avoir des effets néfastes sur le climat.

En octobre 2024, la moitié des véhicules utilisés pour le transport avec chauffeur (VTC) était déjà conforme à l'art. 62 e al. 3 LEAE et à l'art. 20 RTTP, selon la Police cantonale du commerce. De plus, parmi les véhicules annoncés sur les dix premiers mois de 2024, 80% des VTC respectaient les règles fixées (cités dans les deux rapports de commission).

Modifier ces dispositions en faveur des 20% restants créerait une inégalité de traitement pour les véhicules qui respectent la loi révisée en 2019. Cela porterait atteinte au principe fondamental de la prévisibilité du droit, ce qui ne serait pas admissible à l'égard des personnes ayant pris les mesures requises par les dispositions précitées.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs prolongé de plusieurs années – bien au-delà de la période pandémique – le délai de tolérance des VTC polluants, ce qui a largement permis de tenir compte de la nécessité d'un délai transitoire suffisamment long pour permettre une adaptation du parc automobile.

Prolonger une nouvelle fois ce délai mènerait à une solution disproportionnée.

A noter, par ailleurs, que [les bornes pour vhc électriques sont en plein développement](#), en particulier les bornes de recharge rapides.

### Êtes-vous favorable au projet de Réponse à la Motion Jobin (24\_MOT\_37) ?

Oui

Plutôt oui

Plutôt non

Non

Ne se prononce pas

**Remarques :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Il y a plus de six ans, le Grand Conseil a voulu réduire l'impact climatique des véhicules de transport professionnel de personnes, en raison de la fréquence et de l'intensité de leurs déplacements. L'application de la motion Jobin et – pire encore – du contre-projet contreviendrait aux objectifs du plan climat vaudois (version 2020 et version 2024).

Le Tribunal fédéral a, du reste, débouté une société de taxis lausannoise, qui entendait utiliser jusqu'en 2027 des voitures n'étant plus aux normes (arrêt TF 2C\_38/2024 du 19 août 2024). Les exigences vaudoises en matière de protection de l'environnement – affirme le TF – ne sont pas contraires au droit fédéral, même si elles vont au-delà.

Êtes-vous favorable au Contre-projet à la Motion Jobin ?				
Oui <input type="checkbox"/>	Plutôt oui <input type="checkbox"/>	Plutôt non <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Ne se prononce pas <input type="checkbox"/>
<p><b>Remarques :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Pour les Vert·e·s, le contre-projet prolongerait encore la nocivité climatique des vans et autres voitures de même type au-delà du 31 décembre 2029, ce que n'ont d'ailleurs demandé ni le motionnaire ni aucun de ses soutiens.</p> <p>Au contraire, l'argumentation du motionnaire et du rapport de minorité tend à se limiter à donner un ultime délai au 1<sup>er</sup> janvier 2030 pour que les VTC polluants se conforment à la norme de 118 g CO<sub>2</sub> par km. Rappelons que plusieurs modèles à sept places respectent déjà cette limite (p. ex. Maxus Mifa 9 Elite 25 gCO<sub>2</sub>/km ou Dacia Jogger 1.6 Hybrid 7P 112 gCO<sub>2</sub>/km, selon <a href="http://www.eco-auto.info">www.eco-auto.info</a> soutenu par suisseEnergie).</p> <p>Depuis l'entrée en vigueur des dispositions, la durée s'avère suffisante pour que tous les véhicules de transport avec chauffeur, quelle que soit leur taille, réduisent leur impact sur le climat d'ici 2030.</p>				